



Conseil économique et social

Distr. limitée
6 mars 2024
Français
Original : Anglais, Français et
Russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

133^e réunion

Genève, le 25 mars 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au Comité des forêts et de l'industrie forestière:

décisions sur les questions relatives au

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Décisions concernant le Comité des forêts et de l'industrie forestière

Contexte

1. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière a tenu sa quatre-vingt-unième session du 20 au 23 novembre 2023 à Saint-Marin. Le rapport de la session figure dans le document ECE/TIM/2023/2-FAO:EFC/2023/2.
2. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité a adopté le programme de travail du sous-programme "Forêts et industrie forestière" pour 2024, tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2023/10, FAO:EFC/2023/10.
3. En outre, le Comité (ECE/TIM/2023/2-FAO:EFC/2023/2, par. 66) a accepté la demande du Groupe de travail conjoint sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de prolonger jusqu'en 2025 les mandats de toutes les équipes de spécialistes figurant à l'annexe II du document ECE/TIM/2021/2-FO:EFC/2021/2:
 - a) Équipe de spécialistes des forêts boréales;
 - b) Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers et du bois-énergie;
 - c) Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts;
 - d) Équipe de spécialistes des produits forestiers durables;
 - e) Équipe de spécialistes de la communication (Réseau des communicateurs forestiers).
4. Le Comité exécutif est invité à approuver les décisions susmentionnées.



Projet de décision

5. Le Comité exécutif approuve par la présente:
 - a) Le programme de travail du sous-programme "Forêts et industrie forestière" pour 2024, tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2023/10, FAO:EFC/2023/10;
 - b) La prolongation, pour la période 2024–2025, des mandats des équipes de spécialistes suivantes:
 - i) Équipe de spécialistes des forêts boréales;
 - ii) Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers et du bois-énergie;
 - iii) Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts;
 - iv) Équipe de spécialistes des produits forestiers durables;
 - v) Équipe de spécialistes de la communication (Réseau de communicateurs forestiers),

figurant dans le document ECE/TIM/2021/2-FO:EFC/2021/2, annexe II.
